



EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

p.o.412.31.

Notification
aux Etats signataires ou contractants de la
CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES
ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES
MENACEES D'EXTINCTION
conclue à Washington le 3 mars 1973

RATIFICATION DU BRESIL

En application de l'article XXV, paragraphe 2, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, conclue à Washington D.C. le 3 mars 1973, le Département politique fédéral a l'honneur de porter à la connaissance des Etats signataires ou contractants que le Brésil a déposé auprès du Gouvernement suisse, en date du 6 août 1975, son instrument de ratification à ladite convention.

Cette ratification prendra effet le 4 novembre 1975, conformément à l'article XXII, paragraphe 2, de la convention.

Berne, le 8 septembre 1975

